



Doc. 16412
24 juin 2026

Accès des personnes migrantes et réfugiées aux soins de santé

Amendement¹ n° 5

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, paragraphe 9.1, première phrase, après les mots «soins de santé nécessaires», insérer les mots suivants:

«(tels que les soins maternels et néonataux, le traitement essentiel des maladies chroniques et le soutien urgent en matière de santé mentale).»

1. 2026 - Troisième partie de session

